

THERMALP LES BAINS D'OVRONNAZ SA :

Un sursis concordataire provisoire pour préserver l'activité et les emplois


Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice a accordé à Thermalp Les Bains d'Ovronnaz SA un sursis concordataire provisoire en date du 24 octobre 2025, pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 24 février 2026.

SCIV Le Syndicat salue cette décision qui offre une perspective de continuité à l'entreprise, à son personnel et à la région d'Ovronnaz. Cette étape importante permet de préserver l'activité, les emplois et la confiance à condition que la direction coopère pleinement avec les autorités et les représentants des travailleurs.

SCIV Le Syndicat reste aux côtés du personnel pour défendre leurs droits, garantir leur information et soutenir les démarches nécessaires à la stabilité de l'entreprise. Nous poursuivons notre action dans un esprit constructif au service de l'intérêt collectif : celui des collaboratrices et collaborateurs, de l'économie régionale et des nombreux visiteurs qui choisissent Ovronnaz pour se ressourcer.

Renseignements complémentaires

François Thurre, Secrétaire régional SCIV – Le syndicat

 079 358 39 51